

Direction de la Réglementation

N° : AR21000085

**Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale**

Membres nommés

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au centre communal d'action sociale, modifié par le décret n° 2000-6du 4 janvier 2000 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-6 ;

VU le renouvellement général du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des textes susvisés le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale se compose en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire ;

CONSIDERANT que par délibérations en date du 09 juin 2020 et du 09 mars 2021, le Conseil Municipal a désigné le Maire, Président de droit et a fixé à DIX le nombre total des membres du Conseil d'administration dont CINQ membres nommés par le Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la nomination de ces 5 membres ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, doivent figurer au titre des personnes nommées :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales.
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département.
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

et au-delà de ces 4 membres, des personnes participant à des actions de prévention, d'animation de développement social menées dans la commune ;

CONSIDERANT le guide des relations de l'association « Les restaurants du cœur » relatif aux relations avec les pouvoirs publics, il convient de désigner un administrateur en remplacement de M. Jean-Luc VAN HILLE dans la catégorie des associations intervenant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre ;

CONSIDERANT le courrier de l'association La Brèche en date du 15 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie uniquement l'article 2 de l'arrêté n° AR200000218 du 10 juin 2020 portant nomination des administrateurs au sein du Centre Communal d'Action sociale.

ARTICLE 2 : Est désigné pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale :

Catégorie "associations intervenant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion"

- **Monsieur Jonathan KRIMI** domicilié 23 rue de la Maison Rouge
77185 LOGNES
Représentant l'association La Brèche

Les autres termes de l'article sont inchangés.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- L'intéressé.

Fait à Lagny-sur-Marne, le quinze mars deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 15 Mars 2021

Certifié Exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture : 16/03/2021

A son affichage le : 16/03/2021

Lagny-sur-Marne le : 16/03/2021

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne